

04 octobre 1999

Déclaration de la Communauté des chemins de fer européens sur la réunion du
Conseil du 6 Octobre 1999 :**Les chemins de fer d'Europe mettent en garde contre l'adoption
d'un régime d'accès à l'infrastructure Impraticable**

1- Le 6 octobre les ministres des transports traiteront à nouveau des propositions de directives sur les chemins de fer dites "paquet infrastructure". La CCFE a déjà exprimé l'intérêt prioritaire qu'elle attache à cette question et souhaite présenter une contribution au débat politique actuel, du point de vue des entreprises ferroviaires et des gestionnaires d'infrastructure européens.

2- **Modulation de la tarification d'infrastructure.** Les décisions politiques en vue d'une tarification efficace de l'infrastructure semblent s'orienter vers la possibilité de niveaux différenciés dans la tarification d'usage de l'infrastructure par les entreprises ferroviaires, autrement dit vers un degré différent de couverture des coûts au-delà du coût marginal.

Le niveau de différenciation envisagé ne doit pas mettre en péril la praticabilité de la mise en œuvre de la tarification envisagée ni le principe de non-discrimination entre les différents acteurs sur le marché. La CCFE souligne aussi l'impératif de respecter l'objectif central de l'harmonisation du cadre applicable aux entreprises ferroviaires dans l'ensemble du marché unique.

Tandis que la Commission européenne pousse l'adoption d'une réglementation détaillée de la tarification de l'infrastructure ferroviaire, les modes concurrents demeurent à la traîne ce qui concerne les principes de tarification. La CCFE espère donc que la Commission européenne proposera une tarification d'infrastructures équitable et simultanée pour tous les modes de transport. Afin d'assurer une mobilité durable, il est essentiel que tous les opérateurs du transport paient non seulement les coûts marginaux d'infrastructure mais aussi les coûts occasionnés à la société par les effets environnementaux, la congestion et les accidents.

3. **Poursuite de la libéralisation.** S'agissant de l'extension progressive des droits d'accès à l'infrastructure ferroviaire, la CCFE observe que la proposition d'ouvrir le marché des services internationaux de fret ne peut réussir que si certaines conditions de base sont en place :

- La concurrence intramodale doit s'exercer entre entreprises ferroviaires licenciées dotées de droits et de responsabilités comparables, à l'exclusion d'"opérateurs" au statut indéfini ;
- Les actuelles distorsions de concurrence entre modes (notamment quant à la tarification d'infrastructure et aux règles sociales) doivent être éliminées.

- La possibilité de fournir des services fondés sur une coopération profitable au client entre entreprises ferroviaires doit être préservée de façon à maintenir la viabilité économique du rail.
- Des renforcements de capacité doivent être effectués aux points saturés des réseaux.

4- **L'introduction de candidats autorisés.** La Commission a proposé de permettre à des "candidats autorisés" de demander des sillons horaires, possibilité actuellement réservée aux entreprises ferroviaires ou aux regroupements internationaux qu'elles peuvent former. La CCFE tient à réitérer son appréciation quant à une telle suggestion : cette option changerait fondamentalement les règles d'accès aux réseaux. Également il est important de procéder à une évaluation pour déterminer si ces nouveaux acteurs revitaliseraient le mode ferroviaire par une croissance d'activité ou si en pratique une telle innovation se retournerait contre l'objectif de développement du transport ferroviaire.

Pour plus d'information : Guy HOEDTS - +32 (2) 525 90 80
e-mail : pjeanne@CER.be